

# Une issue pour les examens réussis à repasser ?

CONDORCET Un conseil de classe extraordinaire va se réunir

**R**epasser une vingtaine de cours alors que seuls cinq d'entre eux ont été ratés lors de la session de juin, c'est le problème auquel sont confrontés bon nombre d'étudiants de hautes écoles francophones du pays. Notamment à la Haute Ecole Condorcet. En cause, un article particulier dans le décret paysage du ministre de l'Enseignement supérieur de la Communauté française, Jean-Claude Marcourt (PS).

En clair, dans certaines catégories, le décret a été appliqué de la manière suivante : les cours sont regroupés en unités d'enseignement. Pour que ces unités soient validées, il faut que la moyenne obtenue soit au minimum de 10/20. Peu importent les résultats individuels de chaque cours. Si la moyenne n'est pas obtenue, tous sont à repasser.

« *L'article est trop flou et a été mal interprété par certaines sections de certaines hautes écoles* », estime Brieuc Wathelet, nouveau président de la Fédération des étudiants francophones. « *Et on se retrouve avec des si-*

*tuations aberrantes où les étudiants doivent repasser des cours parfois réussis haut la main.* »

La FEF a rencontré mercredi matin Yves Lardinois, député provincial en charge de l'Enseignement supérieur. « *Nous avons trouvé une oreille attentive et nous avons été assurés qu'un conseil de classe extraordinaire se tiendra entre le 10 et le 19 août. Avant la session de septembre.* »

Le conseil de classe pourra alors soit camper sur son appli-

cation actuelle du décret, soit la modifier et permettre aux étudiants de ne pas repasser des cours déjà réussis. « *Cela ne concerne pas que la Haute Ecole Condorcet, explique le député. Dans une même école, cela se passe même différemment d'une catégorie à l'autre. A Condorcet, ce sont essentiellement les catégories paramédicales qui sont concernées. La décision revient donc aux conseils de classe.* »

Il n'y a donc aucune garantie pour les étudiants de savoir si oui ou non ils devront repasser lesdits cours. « *Mais l'important, analyse le président de la FEF, est de montrer à toutes les écoles qu'elles peuvent prendre des mesures pour résoudre cette situation.* »

Au cabinet du ministre Marcourt, on campe sur ses positions. « *Il y a toujours matière à interprétation dans un texte de loi, estime Gaël Lambinon, porte-parole du ministre. Même s'il s'agit d'une mauvaise lecture du texte, la décision revient aux pouvoirs organisateurs des écoles.* » ■

THOMAS CASAVECCHIA